

CONVENTION DE PARTENARIAT

A Boé Le 31/01/2024

Entre

L'Association des Personnels et des Élèves de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire

Domiciliée au 440, avenue Michel Serres, 4700 AGEN

Représentée par

Elodie Lambert-Barbot

En sa qualité de Présidente

Dûment habilité aux fins des présentes ci-après dénommée « APE ENAP »

d'une part

&

(Renseigner ici le nom de l'établissement ou la personne conventionné(e))

ALMIGLASS N° SIRET 897 607 958 000 2-1

Coordonnées (adresse, mail et tel) : agen@ouiglass.com
05 54 01 01 70

Domicilié au :

365 avenue d'Aquitaine - 47550 Boé

Représentée par :

Alexandre BERNARD qualité : Président

Dûment habilité(e) aux fins des présentes ci-après dénommée :

Le partenaire

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat commercial établi entre l'APE ENAP et **Le partenaire**

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'APE ENAP

- Promouvoir le partenariat avec **Le partenaire** auprès de ses adhérents.
- Assurer la communication sur les offres promotionnelles et autres opérations commerciales du **partenaire**
- Communiquer sur les termes de nos accords lors d'arrivée de nouveaux élèves et de nouveaux personnels sur le site de l'ENAP.

(Inscrire ici d'autres suggestions d'obligations possibles de l'APE ENAP, sous réserve de validation par le bureau)

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS Du PARTENAIRE

- Fournir à l'APE ENAP tous les supports et informations nécessaires à sa promotion et à la réalisation des clauses de la présente convention.
- Fournir un « code partenaire » tous les ans.
- Garantir les réductions systématiques suivantes, exclusivement aux détenteurs d'une carte APE ENAP en cours de validité (voir spécimen à la fin de ce document) :

(Inscrire ici les obligations convenues par le partenaire (réductions possibles, tarifs spécifiques, avantages, etc.)

→ avec carte adhérent : 160€ ou franchise ^{offerte}
+ décalaminage
offert.

ARTICLE 4 : DURÉE

- La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.
- Elle est contractée pour un an et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

- En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : LITIGE

- En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit de faire constater cette inexécution par huissier, et de saisir la juridiction compétente.

Établie en deux (2) exemplaires originaux

Pour l'APE ENAP (*). *E. Lambert*
à *Présidente*

Le, *14/02/24*

Bon pour accord

Signature

E. Lambert
A.P.E. Amicale des Personnels
et des élèves de l'ENAP
440 Avenue Michel Serres - B.P. 26
47916 AGEN Cédex 9
La Présidente

Pour LE PARTENAIRE (*),

à *Boë*

Le *31/01/2024*

Bon pour accord

Signature

Bon pour accord.

Boë
ALMIGLASS
365 Avenue d'Aquitaine
47550 BOË
agen@ouglass.com
SIRET 897 607 958 00021

Alexandre BERNARD
Président.



Nom :

Prénom :

Promo, groupe / perso Énap :

Fin de validité : / /

(*) mettre le nom du représentant pour la signature